

**NOMBRE DE MEMBRES**

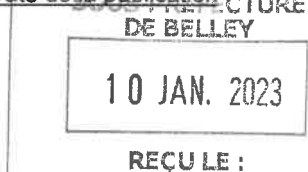
**En exercice :** 34  
**Présents :** 32  
**Votants :** 34

N° ordre  
23-20

N° ordre dans la séance :  
DE-09012023-20

Date de la convocation :  
02/01/2023

Date de la publication :



**SÉANCE DU 09 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, , Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, , Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET conseillers

**Absents excusés** : Dominique GERRA (procuration à Monsieur Thierry DRAPIER), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET)

**Secrétaire de séance** : Katerina CHAPMAN

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle «de Culoz-Béon, en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération de création d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité de la commune de Culoz, en date du 8 novembre 2022,

Vu la délibération de création d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité de la commune de Béon, en date du 29 mai 2020,

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le renforcement, des missions d'entretien du patrimoine au services techniques et d'accompagnement « enfance / petite enfance » au Pôle enfance du Colombier qui regroupe le Multiaccueil et l'ALSH / périscolaire / Restauration scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de la commune nouvelle Culoz-Béon de maintenir, les emplois non permanents créés par les communes historiques de Culoz et de Béon à savoir :

Services	Missions	Grade	Tps de travail
Restauration scolaire	Restauration scolaire	Adjoint technique	18h00 par semaine pendant la période scolaire
ALSH	Animation	Adjoint d'animation	40h00 par semaine pendant les vacances scolaires
ALSH/Restauration scolaire	Animation	Adjoint d'animation	5h00 par semaine scolaire et 40h00 par semaine pendant les vacances scolaires
ALSH/Restauration scolaire/périscolaire	Animation	Adjoint d'animation	17h00 par semaine scolaire 40h00 par semaine pendant les vacances scolaires
Techniques	Entretien du patrimoine bâti et non bâti	Adjoint technique	35h00 par semaine 17h30 par semaine
Multi accueil	Animation	Adjoint d'animation	24h15 par semaine scolaire et 16h00 pendant les vacances scolaires

Il convient de préciser que les contrats ne pourront excéder une période de 12 mois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :**

**DECIDE de créer les emplois non permanents comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**

**DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
**Franck ANDRE-MASSE**

